

OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION VOLONTAIRE ET CONDITIONNELLE EN ESPÈCES

éventuellement suivie d'une offre de reprise simplifiée

par

SAVEREX SA

sur toutes les actions qui ne sont pas encore détenues par
l'Offrant ou des personnes liées à l'Offrant

émises par

EXMAR SA



au prix de EUR 11,50 par Action

Le Prix de l'Offre sera encore réduit, euro pour euro, du montant brut de toute distribution faite par Exmar à ses actionnaires (y compris sous forme de dividende, de distribution de primes d'émission, de réduction de capital ou sous toute autre forme) dont la date de paiement se situe après la date du Prospectus et avant la Date de Paiement.

La Période d'Acceptation Initiale s'étend du 13 février 2025 au 13 mars 2025 à 16h00.

Les Formulaires d'Acceptation doivent être soumis directement ou par le biais d'un intermédiaire financier à
KBC Bank SA (l'Agent Centralisateur)



Le Prospectus avec Formulaire d'Acceptation peut être obtenu gratuitement aux guichets de KBC Bank SA, ou en appelant KBC Bank SA au +32 78 152 153 (KBC Live). Le Prospectus avec Formulaire d'Acceptation est également disponible sur les sites Internet suivants: www.saverextakeoverbid.com et www.kbc.be/exmar.

Conseiller financier de l'Offrant :



Prospectus du 12 février 2025

AVIS IMPORTANTE CONCERNANT CETTE VERSION FRANÇAISE DU RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Cette version française du résumé du Prospectus est une traduction de la version néerlandaise officielle du résumé du Prospectus, qui a été approuvée par la FSMA le 11 février 2025.

Les personnes qui sont responsables du contenu du Prospectus conformément à l'article 21, §1 de la Loi OPA, sont également responsables du contenu des versions du résumé du Prospectus qui sont une traduction de la version qui a été approuvée par la FSMA.

Notification

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Il doit être lu conjointement avec les informations plus détaillées contenues dans d'autres parties du Prospectus, et il est nuancé dans son intégralité par ces informations. Toute décision d'accepter ou non l'Offre doit être fondée sur un examen attentif et complet du Prospectus dans son ensemble.

Aucune responsabilité civile ne peut être engagée sur la seule base de ce résumé ou de sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus.

Les mots en majuscules utilisés dans ce résumé et qui ne sont pas expressément définis ici ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

Offrant

L'Offrant est Saverex SA, une société anonyme de droit belge, ayant son siège à De Gerlachekaai 20, 2000 Anvers et qui est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0436.287.291 (RPM Anvers, division d'Anvers). Le 5 février 2025, l'Offrant détient 50.620.736 actions (soit 85,08%) de la Société Visée. La Société Visée, qui est considérée comme une personne liée à Saverex, détient 1.956.013 actions propres (soit 3,29%). Nicolas Saverys, qui est également considéré comme une personne liée à Saverex, détient 7.924 actions (soit 0,01 %) dans Exmar.¹

Saverex est la société holding de la famille de Nicolas Saverys et est active dans le secteur du transport maritime international. A la date du présent Prospectus, le principal actif de l'Offrant est sa participation dans la Société Visée.

L'Offrant est contrôlé par Nicolas Saverys, qui détient 98,12% des actions de l'Offrant. Conformément à l'article 3, §2 de la Loi OPA, l'Offrant agit de concert avec Nicolas Saverys et la Société Visée dans le cadre de l'Offre, de plein droit, étant donné qu'ils sont des personnes liées à l'Offrant au sens de l'article 1:20 du CSA.

Société Visée

La Société Visée est Exmar SA, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à De Gerlachekaai 20, 2000 Anvers et qui est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0860.409.202 (RPM Anvers, division d'Anvers). Les actions d'Exmar sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles sous le code ISIN BE0003808251.

Exmar est un fournisseur de solutions flottantes pour l'exploitation, le transport et la transformation du gaz.

¹ Le nombre d'actions indiqué tient compte de la structure de l'actionnariat d'Exmar jusqu'au 5 février 2025. Ce nombre peut évoluer après cette date suite à des achats d'actions de la Société Visée en bourse par l'Offrant, à un prix égal ou inférieur au Prix de l'Offre.

Caractéristiques de l'Offre

Nature et objet de l'Offre

L'Offre est une offre publique d'acquisition volontaire et conditionnelle faite conformément à la Loi OPA et au chapitre II de l'Arrêté OPA. L'Offre est une offre en espèces.

L'Offre porte sur toutes les Actions émises par la Société Visée qui ne sont pas encore détenues par l'Offrant ou des personnes liées à l'Offrant.

L'Offre étant faite par une entité qui contrôle déjà la Société Visée, les administrateurs indépendants de la Société Visée ont désigné Natixis Partners Belgium SRL en tant qu'Expert Indépendant. L'Expert Indépendant a établi un rapport conformément à l'article 23 de l'Arrêté OPA.

L'Offrant a l'intention de lancer une offre de reprise simplifiée conformément à l'article 7:82 du CSA et aux articles 42 et 43 de l'Arrêté OPA, si les conditions d'une telle offre de reprise simplifiée sont remplies. Plus précisément, les conditions pour lancer une offre de reprise simplifiée seront remplies si l'Offrant (ainsi que les personnes agissant de concert avec l'Offrant) détient 58.808.467 Actions² d'Exmar à la suite de l'Offre.³

Prix de l'Offre et paiement

Le Prix de l'Offre s'élève à EUR 11,50 par Action.

Le Prix de l'Offre sera encore réduit, euro pour euro, du montant brut de toute distribution faite par Exmar à ses actionnaires (y compris sous forme de dividende, de distribution de primes d'émission, de réduction de capital ou sous toute autre forme) dont la date de paiement se situe après la date du Prospectus et avant la Date de Paiement.

L'Offrant paiera le Prix de l'Offre aux Actionnaires qui ont valablement apporté leurs Actions pendant la Période d'Acceptation Initiale dans les dix Jours Ouvrables suivant l'annonce des résultats de la Période d'Acceptation Initiale.

S'il y a des Périodes d'Acceptation ultérieures en raison d'une (ou plusieurs) réouverture(s) de l'Offre, l'Offrant paiera le Prix de l'Offre aux Actionnaires qui ont valablement apporté leurs Actions lors de cette (ces) réouverture(s) dans les dix Jours Ouvrables suivant l'annonce des résultats de la (des) Période(s) d'Acceptation ultérieure(s) concernée(s).

Conditions de l'Offre

L'Offre est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- (i) suite à l'Offre, l'Offrant (et les personnes liées à l'Offrant) détiendront conjointement au moins 95 % de toutes les actions d'Exmar ;
- (ii) durant la période entre la date de la notification formelle de l'Offre auprès de la FSMA conformément à l'article 5 de l'Arrêté OPA et la date de publication des résultats de la période d'acceptation initiale, il ne se produit aucun fait, évènement, circonstance ou omission qui, individuellement ou conjointement avec tout autre fait ou tout autre évènement, circonstance ou omission, affecte négativement, ou est raisonnablement susceptible d'affecter négativement (cette probabilité devant être confirmée par un

² Ce nombre d'actions (soit 58.808.467 actions) est calculé, conformément à l'article 42 de l'Arrêté OPA, par la somme (i) des 52.584.673 actions détenues par l'Offrant et les personnes agissant de concert avec l'Offrant et (ii) de 90% des 6.915.327 actions couvertes par l'Offre, soit 6.223.794 actions.

³ Le nombre d'actions indiqué tient compte de la structure de l'actionariat d'Exmar jusqu'au 5 février 2025. Ce nombre peut évoluer après cette date suite à des achats d'actions de la Société Visée en bourse par l'Offrant, à un prix égal ou inférieur au Prix de l'Offre.

expert indépendant) l'EBITDA consolidé ajusté⁴ de la Société Visée pour l'exercice comptable de 2024 (c.-à-d. sur la base du plan d'entreprise d'Exmar tel qu'approuvé par le conseil d'administration le 6 décembre 2024, devrait être de 155,63 millions USD) et/ou l'exercice 2025 (c.-à-d. sur la base du plan d'entreprise d'Exmar tel qu'approuvé par le conseil d'administration le 6 décembre 2024, devrait être de 143,45 millions USD) selon le *management reporting* basé sur la méthode de consolidation proportionnelle, calculé selon la méthode appliquée dans les derniers comptes annuels consolidés de la Société Visée, de plus de USD 15.000.000,00;

- (ii) durant la période entre la date de la notification formelle de l'Offre auprès de la FSMA conformément à l'article 5 de l'Arrêté OPA et la date de publication des résultats de la période d'acceptation initiale, le cours de clôture de l'indice BEL-20 ne diminue à aucun moment de plus de 15% par rapport au cours de clôture de l'indice BEL-20 du séance boursière précédant la date de la notification formelle de l'Offre auprès de la FSMA conformément à l'article 5 de l'Arrêté OPA (c.-à-d. l'indice BEL-20 n'est pas inférieur à 3.603,16 points). Si l'Offrant ne décide pas de retirer son Offre à un moment où le cours de clôture de l'indice BEL-20 est inférieur à 3.603,16 points, et que le cours de clôture repasse ensuite au-dessus de ce niveau, l'Offrant ne pourra pas invoquer cette diminution antérieure et temporaire de l'indice BEL-20 à une date ultérieure. Toute décision de l'Offrant de maintenir l'Offre pendant une période où le cours de clôture de l'indice BEL-20 est temporairement tombé en dessous de 3.603,16 points n'affecte pas le droit de l'Offrant d'invoquer cette condition et de retirer l'Offre, si le cours de clôture de l'indice BEL-20, après une remontée, tombe à nouveau en dessous de 3.603,16 points.

Ces conditions suspensives sont déterminées exclusivement en faveur de l'Offrant, qui se réserve le droit d'y renoncer, en tout ou en partie. Si l'une des conditions susmentionnées n'est pas remplie, l'Offrant annoncera sa décision de renoncer ou non à cette ou ces conditions au plus tard lors de l'annonce des résultats de la Période d'Acceptation Initiale.

Période d'Acceptation Initiale ; calendrier indicatif

La Période d'Acceptation Initiale de l'Offre court du 13 février 2025 au 13 mars 2025 à 16h00 (heure belge).

Calendrier indicatif

| Événement | Date (prévue) |
|--|----------------------|
| Date d'Annonce | 3 décembre 2024 |
| Notification officielle de l'Offre à la FSMA | 12 décembre 2024 |
| Divulgence de l'Offre par la FSMA | 13 décembre 2024 |
| Approbation du Prospectus par la FSMA | 11 février 2025 |
| Approbation du Mémoire en réponse par la FSMA | 11 février 2025 |
| Publication du Prospectus | 12 février 2025 |
| Ouverture de la Période d'Acceptation Initiale | 13 février 2025 |
| Clôture de la Période d'Acceptation Initiale | 13 mars 2025 |
| Annonce des résultats de la Période d'Acceptation Initiale | 20 mars 2025 |
| Date de Paiement Initial | 27 mars 2025 |

⁴ EBITDA hors gains en capital

| | |
|---|---------------|
| Réouverture de l'Offre soit (i) obligatoire, soit (ii) volontaire, soit (iii) sous la forme d'une offre de reprise simplifiée | 27 mars 2025 |
| Clôture de la Période d'Acceptation de la réouverture | 16 avril 2025 |
| Première date possible de radiation de la cotation (si la réouverture prend la forme d'une offre de reprise simplifiée) | 16 avril 2025 |
| Annonce des résultats de la réouverture | 25 avril 2025 |
| Date de Paiement de la réouverture | 5 mai 2025 |
| Ouverture de la Période d'Acceptation de l'offre de reprise simplifiée (si une réouverture précédente ne prend pas encore la forme d'une offre de reprise simplifiée) | 5 mai 2025 |
| Clôture de la Période d'Acceptation de l'offre de reprise simplifiée | 23 mai 2025 |
| Annonce des résultats de l'offre de reprise simplifiée | 3 juin 2025 |
| Date de Paiement de l'offre de reprise simplifiée | 13 juin 2025 |

Si l'une des dates indiquées dans le calendrier devait être modifiée, les Actionnaires en seraient informés par un communiqué de presse qui serait également disponible sur les sites Internet suivants: www.saverextakeoverbid.com et www.kbc.be/exmar.

Objectifs et intentions de l'Offrant

Objectifs de l'Offrant

L'objectif immédiat de l'Offre est l'acquisition de toutes les actions d'Exmar par l'Offrant et la radiation de la cotation de l'action Exmar du marché réglementé d'Euronext Bruxelles.

Les principales raisons de cet objectif sont les suivantes :

- (i) La stratégie d'investissement à long terme et le profil de risque accru

La transition énergétique crée des incertitudes dans les systèmes énergétiques existants et les futures applications d'énergie renouvelable, ce qui accroît la demande de carburants à faible teneur en carbone. En outre, la transition énergétique, associée à des réglementations environnementales de plus en plus strictes, exerce une pression considérable sur Exmar pour qu'elle réalise d'importants investissements à long terme dans sa flotte.

À cette fin, la flotte d'Exmar doit être rajeunie d'une part et préparée au transport et à la propulsion avec des carburants à faible teneur en carbone d'autre part, notamment en équipant les navires de moteurs à *double carburant* GPL et ammoniac. Exmar a réalisé des investissements importants dans le renouvellement de sa flotte au cours de l'année écoulée, avec 12 navires équipés de moteurs à *double carburant* GPL dans le carnet de commandes et quatre navires acquis avec des moteurs à *double carburant* ammoniac. La grande majorité de ces navires ne seront livrés qu'en 2026 et 2027, de sorte que ces investissements ne seront rentables qu'à partir de cette date. Le soumissionnaire s'attend à ce que le programme CAPEX actuel se traduise par un flux de trésorerie disponible réduit ou négatif pour la société au cours des quatre prochaines années, compte tenu de l'importance du carnet de commandes et des pressions exercées par le marché.

En outre, Exmar se concentre sur le développement de projets d'infrastructure à long terme dans le domaine des solutions logistiques pour l'importation et l'exportation de gaz, y compris les technologies de liquéfaction et de regazéification. Le calendrier de la décision finale d'investissement d'un client

potentiel pour des projets d'infrastructure importants et à forte intensité de capital et la réalisation de ces investissements sont incertains. Ces investissements ne génèrent généralement des bénéfices qu'à long terme et, à court terme, ils ont une incidence négative sur les résultats et le flux de trésorerie disponible de l'entreprise. En outre, une telle stratégie d'investissement à long terme exige un profil de risque accru pour Exmar, comme cela a été démontré dans le passé.

Les projets à long terme à forte intensité de capital et le taux de financement élevé font naturellement partie des activités d'Exmar. L'Offrant s'attend à ce que cette stratégie d'investissement à long terme reste nécessaire à l'avenir, et qu'elle doive peut-être même augmenter, pour maintenir le niveau d'activité actuel et la position concurrentielle.

Le retard sur le rendement et le profil de risque accru rendent l'action moins attrayante pour les investisseurs institutionnels. De plus, cette stratégie d'investissement à long terme et ce profil de risque sont en contradiction avec les attentes de croissance à court terme des investisseurs des marchés financiers. En raison de ces attentes contradictoires, il n'est pas souhaitable qu'Exmar poursuive cette stratégie en tant qu'entreprise cotée en bourse.

(ii) L'attrait limité de l'action

L'attrait de l'action Exmar est limité: (i) la capitalisation boursière d'Exmar est relativement faible: env. EUR 494 million au 29 novembre 2024, (ii) le flottant d' Exmar a été considérablement réduit, notamment à la suite de l'Offre 2023, à 15,44 % au 29 novembre 2024, et (iii) la liquidité de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles est faible: au cours des douze derniers mois jusqu'au 29 novembre 2024 inclus, seules 13.878 actions ont été échangées par jour en moyenne. La combinaison des facteurs susmentionnés, à savoir la faible capitalisation boursière, le faible flottant et la liquidité limitée, entraîne une volatilité importante du cours de l'action, ce qui nuit à nouveau à l'attrait de l'action.

(iii) Limites en tant que conglomérat sans entreprises de référence comparables

Exmar est considérée comme un conglomérat diversifié dont les deux activités principales sont : *Shipping* et *Infrastructure*. Ces deux divisions principales diffèrent considérablement en termes de profil de risque, d'orientation stratégique, d'attentes en matière de rendement et d'horizon d'investissement. Les conglomérats sont généralement moins bien évalués sur le marché boursier.

En outre, l'absence de sociétés comparables cotées en bourse dans les secteurs du transport maritime et de l'infrastructure sur Euronext Brussels complique la comparabilité des résultats d'Exmar. En conséquence, l'action n'est suivie que par un nombre limité d'analystes et sa visibilité est réduite, ce qui rend difficile de susciter l'intérêt des investisseurs institutionnels.

(iv) La cotation en bourse n'est plus opportune

L'attrait limité auprès des investisseurs institutionnels a rendu presque impossible la collecte de fonds sur les marchés des capitaux ces dernières années (en particulier par le biais d'émissions d'actions). Dans ce contexte, l'Offrant estime qu'il existe d'autres sources de financement qui pourraient être plus opportunes pour Exmar (telles que des fonds d'infrastructure spécialisés et des sociétés d'investissement privées).

Le cadre réglementaire de plus en plus complexe pour les sociétés cotées en bourse exige un suivi continu par une équipe spécialisée et la participation d'experts externes, ce qui entraîne des coûts importants. En outre, le statut de société cotée en bourse implique des obligations de divulgation et des exigences de transparence importantes, ce qui, selon l'Offrant, constitue un désavantage concurrentiel pour Exmar.

Intentions de l'Offrant

(i) Plans stratégiques

L'Offrant a l'intention de déployer une stratégie d'investissement à long terme qu'Exmar a déployée. La transition énergétique nécessite en effet des investissements en capital considérables, notamment sous forme d'un rajeunissement de la flotte d'Exmar et l'équipement de ses navires avec des moteurs à double carburant GPL et ammoniac. En outre, le développement implique le développement de grands projets d'infrastructure à long terme dans le domaine des solutions logistiques pour l'importation et l'exportation de gaz, y compris les technologies de liquéfaction et de regazéification, des investissements qui ne produisent que des rendements à long terme.

(ii) Radiation de la cotation

L'Offrant a l'intention de radier l'action Exmar du marché réglementé d'Euronext Bruxelles.

(iii) Emploi

L'Offrant ne s'attend pas à ce que l'Offre ait un impact substantiel sur les intérêts des employés, leurs conditions de travail ou l'emploi.

(iv) Politique de dividendes

L'Offrant évaluera la future politique de dividendes d'Exmar sur une base ad hoc, à la lumière des investissements futurs, du niveau de financement d'Exmar, de la radiation de la cotation de l'action Exmar et le remboursement du financement de l'acquisition de l'Offrant.

(v) Financement du remboursement

En cas de succès de l'Offre, l'Offrant a l'intention de rembourser le financement de l'Offre au moyen de distributions par la Société Visée.

Avantages pour la Société Visée et ses actionnaires

L'Offre étant structurée comme une offre en espèces, l'avantage principal et immédiat de l'Offre pour les actionnaires est le Prix de l'Offre. En outre, le Prix de l'Offre représente une opportunité pour les Actionnaires d'obtenir une liquidité immédiate et sûre, alors que la liquidité de l'action Exmar sur Euronext Bruxelles est limitée et significativement réduit après la clôture de l'Offre 2023.

Compte tenu de la stratégie d'investissement à long terme et du profil de risque accru qui entre en conflit avec les attentes de croissance, souvent à court terme, des investisseurs sur les marchés financiers, l'Offrant estime que la radiation de la cotation de l'action Exmar du marché réglementé d'Euronext Bruxelles, qui est l'objectif immédiat de l'Offre, est dans l'intérêt d'Exmar. En outre, un holding familial tel que Saverex est un actionnaire stable qui permettra à Exmar de continuer à développer ses activités et poursuivre une stratégie tournée vers l'avenir, ce qui, selon l'Offrant, est dans l'intérêt d'Exmar.

Avantages pour l'Offrant et ses actionnaires

L'objectif immédiat de l'Offrant est l'acquisition de toutes les actions d'Exmar par l'Offrant et la radiation de la cotation de l'action Exmar du marché réglementé d'Euronext Bruxelles.

Justification du Prix de l'Offre

Prix de l'Offre par Action

Le Prix de l'Offre s'élève à EUR 11,50 par Action.

Le Prix de l'Offre sera encore réduit, euro pour euro, du montant brut de toute distribution faite par Exmar à ses actionnaires (y compris sous forme de dividende, de distribution de primes d'émission, de réduction de capital ou sous toute autre forme) dont la date de paiement se situe après la date du Prospectus et avant la Date de Paiement.

Méthode d'évaluation conduisant au prix de l'offre

Le Prix de l'Offre s'élève à EUR 11,50 par Action en espèces.

L'Offrant a pris en compte tant les méthodes d'évaluation que les références pour déterminer le Prix de l'Offre.

Les méthodes d'évaluation suivantes ont été envisagées:

- Méthode d'évaluation primaire: analyse de la somme des flux de trésorerie disponibles futurs actualisés des différentes composantes ("**SOTP DCF**"); et
- Méthode d'évaluation secondaire: multiples de négociation des entreprises cotées comparables.

L'offrant a choisi le SOTP DCF comme principale méthode d'évaluation pour Exmar, compte tenu des perspectives de la Société Visée et de sa capacité à générer des flux de trésorerie futurs.

Les références suivantes ont été prises en compte pour donner un contexte au prix de l'offre :

- valeur nette de réalisation ("**VNR**");
- évolution historique du cours de l'action Exmar et de la prime d'offre par rapport au cours de l'action; et
- primes d'offre observées dans les offres publiques d'acquisition dans le secteur du transport maritime.

Les méthodes d'évaluation suivantes n'ont pas été retenues:

- transactions comparables ;
- objectifs de cours des analystes financiers; et
- valeur comptable des capitaux propres.

Les méthodes d'évaluation et les références susmentionnées conduisent aux valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous :

| Méthodes | | Valeur par action (€) | Prime vs. prix de l'offre | | | | | | | | | | |
|---|---|--|---|--|-------|---------------------------|-------|--------|--------|-------|--------|--------|--|
| | | | Excl. USD 44m Tango bonus | | | Incl. USD 44m Tango bonus | | | | | | | |
| | | | Min | Mid | Max | Min | Mid | Max | | | | | |
| Méthodes d'évaluation | Primaire | SOTP DCF | PGR: 0,0% et inclusion de 0% - 100% du bonus de 44 millions USD | 8,3 | 8,9 | | 39,1% | 39,1% | 39,1% | 28,8% | 28,8% | 28,8% | |
| | | | PGR: 0,0% - 2,0% et inclusion de 0% - 100% du bonus de 44 millions USD | 8,3 | 10,6 | | 39,1% | 26,5% | 16,0% | 28,8% | 17,9% | 8,7% | |
| | | | Taux EUR/USD (2025 - 2028 et suivants): 1,16 - 1,07 et inclusion de 0% - 100% du bonus de 44 millions USD | 8,1 | 9,6 | | 42,3% | 35,0% | 28,4% | 31,5% | 25,2% | 19,6% | |
| | | | WACC: 10,01% - 8,01% et inclusion de 0% - 100% du bonus de 44 millions USD | 7,3 | 10,1 | | 56,6% | 37,1% | 22,0% | 43,6% | 27,0% | 13,9% | |
| Méthodes d'évaluation | Secondaire | Multiples de négociation des entreprises cotées comparables | EV/EBITDA 2025E +/- 10% et inclusion de 0% - 100% du bonus de 44 millions USD | 11,3 | 14,5 | | 2,1% | -8,1% | -16,4% | -3,0% | -12,7% | -20,7% | |
| | | | EV/EBITDA 2026E +/- 10% et inclusion de 0% - 100% du bonus de 44 millions USD | 11,7 | 15,1 | | -1,9% | -11,7% | -19,7% | -6,7% | -16,0% | -23,6% | |
| | | | P/B 2024E | 9,2 | | | 24,9% | | | | | | |
| Références | Valeur nette de réalisation | Décote sur la valeur brute de l'actif: 30% - 20% et inclusion de 0% - 100% du bonus de 44 millions USD | 8,9 | 12,1 | | 29,8% | 13,5% | 1,0% | 20,7% | 6,6% | -4,6% | | |
| | | | Primes d'offre observées dans les offres publiques d'acquisition dans le secteur du transport maritime | 9,9 | | | 15,9% | | | | | | |
| | Évolution historique du cours de l'action Exmar et de la prime d'offre par rapport au cours de l'action | | | Prime médiane de 23,9% vs. cours de clôture la veille de l'annonce | 10,3 | | | 11,8% | | | | | |
| | | | | VWAP à 12 mois | 7,6 | | | 50,8% | | | | | |
| | | | | VWAP à 6 mois | 8,2 | | | 40,5% | | | | | |
| | | | | VWAP à 3 mois | 8,4 | | | 37,1% | | | | | |
| | | | | VWAP 1 mois | 7,9 | | | 46,4% | | | | | |
| Spot 29/11/2024 | 8,3 | | | 38,6% | | | | | | | | | |
| Valeur comptable des capitaux propres (méthode non retenue) | Valeur comptable des capitaux propres 30/06/2024 | 8,1 | | | 41,3% | | | | | | | | |
| Objectifs de cours des analystes (méthode non retenue) | 1 analyste financier | 7,4 | | | 55,4% | | | | | | | | |

En conclusion, après avoir évalué les différentes méthodes d'évaluation et les références, l'Offrant est convaincu que le Prix d'Offre par Action de EUR 11,50 se situe au point le plus élevé des fourchettes d'évaluation résultant de la méthode d'évaluation primaire retenue. Ce Prix d'Offre représente une prime de 28,8% - 39,1%⁵ par rapport au SOTP DCF, qui est considéré comme la méthode d'évaluation la plus pertinente pour la Société Visée.

En outre, le Prix de l'Offre est supérieur à l'évaluation la plus élevée résultant de l'exercice d'évaluation SOTP DCF, où la prime de performance de USD 44 millions relative au *Tango* a déjà été prise en compte, bien qu'elle soit encore incertaine. En outre, l'évaluation SOTP DCF dépend fortement des taux d'expédition futurs attendus, qui sont généralement supposés être constants ou en baisse, et des coûts, qui sont indexés annuellement.

En outre, le Prix de l'Offre se rapproche de l'évaluation moyenne résultant de la méthode d'évaluation secondaire retenue et dépasse largement les indices de référence.

Expert Indépendant

Conformément aux articles 20 et suivants de l'Arrêté OPA, les administrateurs indépendants de la Société Visée ont désigné Natixis Partners Belgium SRL en tant qu'Expert Indépendant. L'Expert Indépendant a établi un rapport conformément à l'article 23 de l'Arrêté OPA.

La conclusion du rapport de l'Expert Indépendant est la suivante:

- L'Expert Indépendant a retenu la méthode SOTP DCF comme principale méthode d'évaluation, la méthode VNR étant utilisée comme approche d'évaluation secondaire. La fourchette d'évaluation a été établie sur la base d'une moyenne pondérée, 75% étant attribuables à la méthode SOTP DCF et 25% à

⁵ Prime calculée par rapport au cours de l'action de EUR 8,9 et EUR 8,3, respectivement, obtenu en utilisant la méthode SOTP DCF avec une croissance perpétuelle de 0,0%, en prenant en compte, respectivement, l'attribution intégrale du bonus de performance de USD 44 millions au titre de Tango, et l'absence d'attribution de ce bonus.

la méthode VNR. L'analyse des sociétés comparables, la performance boursière et les objectifs de cours des courtiers n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation finale, mais sont uniquement considérés comme des références.

- La valeur des capitaux propres par action d'Exmar, hors prime potentielle sur la vente de TANGO à ENI, est estimée par l'Expert Indépendant entre EUR 8,0 et EUR 9,7 par action sur la base de la moyenne pondérée (i) de la somme des parties de la méthode DCF, qui donne une fourchette d'évaluation moyenne de EUR 7,6 à EUR 9,0 par action, et (ii) de la méthode VNR, qui donne une fourchette d'évaluation de EUR 9,1 à EUR 11,3 par action.
- Comme indiqué dans le communiqué de presse publié par Exmar le 5 février, le FLNG TANGO vendu à ENI aurait atteint les objectifs de liquéfaction fixés dans le contrat de vente. Selon Exmar, cette performance déclencherait son droit à une prime pouvant atteindre USD 44 millions. Le paiement et le montant de ladite prime sont encore incertains étant donné qu'ENI pourrait ne pas partager l'interprétation d'Exmar. Si une telle prime devait être perçue intégralement par Exmar, l'évaluation ci-dessus serait impactée à hauteur de EUR +0,7 par action (en supposant l'absence de décote sur l'ajustement, l'absence de fuite fiscale et la perception immédiate de la prime) et conduirait donc à une fourchette estimée incluant la prime potentielle sur la vente de TANGO à ENI de EUR 8,7 et EUR 10,4 par action sur la base de la moyenne pondérée (i) de la somme des parties de la méthode DCF, qui aboutit à une fourchette d'évaluation moyenne de EUR 8,3 à EUR 9,8 par action, et (ii) de la méthode VNR qui donne une fourchette de valorisation de EUR 9,8 à EUR 12,1 par action.
- D'autres références d'évaluation aboutissent à des points d'évaluation inférieurs au prix de l'offre, à l'exception de l'analyse des sociétés comparables, qui suggère une fourchette élevée qui s'aligne sur le prix de l'offre.

Sur la base de ce qui précède, l'Expert Indépendant estime que le prix de l'offre de EUR 11,5 par action ne néglige pas les intérêts des actionnaires minoritaires, même dans un scénario où le montant total de la prime (soit USD 44 millions) serait versé à Exmar.

Agent Centralisateur

KBC Bank SA agit en tant qu'agent centralisateur dans le cadre de l'Offre.

L'acceptation de l'Offre peut être effectuée gratuitement auprès de l'Agent Centralisateur en soumettant le Formulaire d'Acceptation. Les actionnaires qui enregistrent leur acceptation auprès d'un intermédiaire financier doivent s'informer des délais plus courts pour la soumission du formulaire d'acceptation qui peuvent être imposés par ces parties et des coûts supplémentaires qui peuvent être facturés par ces parties, et sont responsables de la soumission en temps voulu du formulaire d'acceptation et du paiement de ces coûts supplémentaires, respectivement.

Le Prospectus

Le Prospectus a été rendu public en Belgique dans sa version officielle en langue néerlandaise.

Le Prospectus avec Formulaire d'Acceptation peut être obtenu gratuitement aux guichets de KBC Bank SA, ou en appelant KBC Bank SA au +32 78 152 153 (KBC Live). Le Prospectus avec Formulaire d'Acceptation est également disponible sur les sites Internet suivants: www.saverextakeoverbid.com et www.kbc.be/exmar.

Des versions traduites anglaise et française du résumé de ce Prospectus sont disponibles sous forme électronique sur les sites Internet susmentionnés. En cas d'incohérence entre la traduction anglaise et/ou française du résumé du présent Prospectus d'une part et la version néerlandaise officielle d'autre part, la version néerlandaise

prévaudra. Les Actionnaires peuvent se fonder sur la version traduite du résumé dans leur relation contractuelle avec l'Offrant. L'Offrant a examiné les versions respectives et est responsable de leur conformité.

Droit applicable et juridiction compétente

L'Offre est soumise au droit belge et, en particulier, à la Loi OPA et à l'Arrêté OPA.

La Cour des Marchés (Belgique) est seule compétente pour connaître de tout litige découlant de ou en rapport avec la présente Offre.